



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>_____</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Absentions :</p> <p>Date de convocation : 08/09/2025</p> <p>Date d'affichage : 19/09/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq Le 19 septembre à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT</p> <p>Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY),</p> <p>Absent : Alou COULIBALY</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance</p>
--	---

**Délibération n°2025-29****Objet : Modification du règlement intérieur modifié de la cantine périscolaire**

Monsieur le Maire explique que suite à des problèmes d'enfants non récupérés à l'école ou au bus et qui n'étaient pas inscrits à la cantine, les communes du RPI ont décidé d'appliquer des pénalités au parents.

Il informe que désormais une pénalité de 7€ sera appliquée en dédommagement du temps de prise en charge quel que soit le moment où les parents viennent récupérer l'enfant.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la modification apportée au règlement intérieur des restaurants scolaire du RPI annexé.

Le Maire,  
Patrice BURDET

